

Avec la loi LRU et le passage aux responsabilités et compétences élargies, les universités doivent procéder à une déclaration individuelle auprès du FIPH-FP sur l'ensemble de leurs effectifs. En cas de non-atteinte du taux d'emploi de 6%, les établissements ont été progressivement assujettis au paiement de la contribution due, à hauteur d'un tiers en 2015 et pour la totalité en 2016.

Depuis, elles tentent de déroger à leur obligation de contribuer au FIPH-FP par des tours de passe passe. Le dernier en date consiste tout simplement à une exonération des deux tiers de leur contribution 2016 pour financer la sécurité des universités !

Exonérer les universités de leurs responsabilités d'employeur est un très mauvais signe, alors même qu'il y a un enjeu réel autour de l'emploi des personnes handicapées, notamment des étudiants en situation de handicap.

Droit au savoir demande que ce contournement de la loi dans la lettre et l'esprit soit abandonné.